

Vanves, le 13 mars 2025

Délibération CA-20250313-5.3

DELIBERATION **relative à la subvention du Cnous pour la restauration administrative des agents du Cnous**

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu la circulaire Cnous du 23 décembre 2021 relative aux prestations d'actions sociales en faveur des personnels du réseau des Crous et du Cnous ;
Vu l'avis favorable du CSA du Cnous recueilli le 20 juin 2024 ;
Vu la délibération n°202407098 du conseil d'administration du Cnous en date du 9 juillet 2024,*

- **Point de l'ordre du jour**

5.3 – Vie du Cnous : restauration administrative des agents du Cnous

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Dans le but que chaque agent du Cnous puisse bénéficier des mêmes conditions d'accès à la restauration collective, et ce quel que soit son lieu d'exercice (résidence administrative), le conseil d'administration approuve le principe d'un reste à charge harmonisé pour les agents du Cnous, selon leur niveau de rémunération, ainsi que le montant de subvention versée par le Cnous (en complément de la prestation interministérielle restauration).

Article 1 : L'autorisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration autorise la présidente à attribuer une subvention à la participation des frais de repas de l'ensemble des agents du Cnous.

Le conseil d'administration autorise également la présidente à signer toute convention permettant d'organiser les conditions et les modalités d'accueil de ses personnels hébergés par un Crous, à titre temporaire ou définitif, lorsqu'il n'est pas encore convenu d'un tel dispositif avec ce dernier. Le conseil d'administration en sera alors informé, le cas échéant, au plus une fois par an.

Le montant de la subvention du Cnous est ajusté automatiquement sans nouvelle délibération en cas de modification de la tarification du RIE ou d'un Crous, qui se fera par voie d'avenant à la convention avec le prestataire et/ou l'établissement, afin de conserver un reste à charge identique pour les différentes catégories d'utilisateurs.

Le montant de la subvention du Cnous est ajusté automatiquement sans nouvelle délibération en cas de modification du montant de la prestation interministérielle (PIM¹) restauration

Article 2 : Les bénéficiaires de la subvention aux frais de repas

Les bénéficiaires sont les titulaires en activité dont l'indice nouveau majoré (INM) est inférieur ou égal à 539 (correspondant à la part fixe de rémunération, soit 2651,88 € hors primes).

Sont également bénéficiaires les contractuels dont l'indice nouveau majoré est $\leq$ 587 (montant part fixe de rémunération, soit 2 888.04 € primes comprises).

Le reste à charge des agents du Cnous est établi à 3,45 €/repas car ils bénéficient en complément de la prestation interministérielle (PIM¹) restauration.

Pour les agents titulaires dont l'indice nouveau majoré est supérieur ou égal à 540 (correspondant à la part fixe de rémunération, soit 2656,80 € hors primes) et pour les contractuels dont l'INM est supérieur à 587, le reste à charge des agents établi à 4,85 €/repas.

Le prix moyen d'un repas au RIE Le Renan est passé au 1^{er} juin 2024 à 15,04 € TTC, l'évolution des prix est entrée en application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le droit d'admission passe de 5,21 € TTC à 6,66 €

- Le coût alimentaire est fixé à 6,38 € TTC,
- La cotisation due à l'association des utilisateurs est fixée à 2 € TTC.

Ces modifications prennent en compte le départ des agents du Cnous hébergés par le Crous de Créteil et l'hébergement d'un agent du Cnous par le Crous de Strasbourg.

Il convient donc d'appliquer les tarifications suivantes :

Subvention Cnous à la restauration RIE Site de Vanves 2024								
Etablissement	INM ² Titulaires ou contractuels	INM Titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (3 périphéries)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à Charge agents TTC	Population concernée ³
Cnous (Site de Vanves)		$\leq$ 539 titulaires $\leq$ 587 contractuels	15,04 €	1,62 €	9,97 €	11.59 €	3,45 €	43 agents
	> 539 titulaires > 587 contractuels				10,19 €	10,19 €	4,85 €	57 agents

¹ Le montant hors taxe de la PIM est établi à 1,47 € par repas, (soit 1,62€ TTC) en 2024 selon les précisions de la circulaire relative aux taux des prestations d'action sociale à réglementation commune des ministres chargés du budget et de la fonction publique du 4 janvier 2024.

En cas d'évolution du taux de la PIM restauration, la part de la subvention du Cnous sera ajustée à la suite de la parution de la circulaire de la fonction publique relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et applicable directement au Cnous et au Crous, sans nécessiter de modifier la présente délibération dès lors qu'elle s'impose aux parties. **Un document annexe sera produit pour prendre en compte les évolutions des parts salariales et patronales**

² INM : Indice Nouveau Majoré

³ Le nombre d'agents concernés, pour le Cnous et quel que soit le Crous, peut évoluer en fonction des organisations des services.

Subvention Cnous à la restauration collective au CNF 2024								
Etablissement	INM Titulaires ou contractuels	INM Titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (4 périphéries)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste A charge TTC	Population concernée
CNF Tours		≤ 539 titulaires ≤ 587 contractuels	8,99 €	1,62 €	3,92 €	5,54 €	3,45 €	4 agents
	> 539 titulaires > 587 contractuels				4,14€	4,14 €	4,85 €	3 agents

Subvention Cnous à la restauration collective dans les Crous								
Etablissement	INM Titulaires ou Contractuels	INM Titulaires ou Contractuels	Prix repas moyen TTC (4 périphéries au resto U)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste A charge TTC	Population concernée
Crous Poitiers		≤ 539 titulaires ≤ 587 contractuels	8,80 €	1,62 €	3,73 €	5,35 €	3,45 €	2 agents
	> 539 titulaires > 587 contractuels				3,95 €	3,95 €	4,85 €	6 agents

Crous Toulouse		≤ 539 titulaires ≤ 587 contractuels	9,29 €* 	1,62 €	4,22 €	5,84 €	3,45 €	2 agents
	> 539 titulaires > 587 contractuels				4,44 €	4,44 €	4,85 €	4 agents

Crous Strasbourg		≤ 539 titulaires ≤ 587 contractuels	8.36 € 	1,62 €	3.29 €	4.91 €	3,45 €	0 agent
	> 539 titulaires > 587 contractuels				3.51 €	3.51 €	4,85 €	1 agent

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :
(dont 27 membres avec voix délibératives)

Quorum :

Membres participant à la délibération :

Procurations :

Abstention :

Pour :

Contre :

Bénédicte DURAND

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.